



Réf : THD/SM

Service : Marchés Publics

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Envoyé en préfecture le 10/11/2020

ARRONDISSEMENT DE VICHY
Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le

ID : 003-200071470-20201109-DECISION202016-AR

Varenes sur Allier, le 9 novembre 2020

Décision du Président N°16
prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire
Objet : « Marché de maîtrise d'œuvre – réaménagement de la piscine de Varenes sur Allier »
Attribution du marché.

Le Président,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,**Vu** la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,**Vu** la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget,**Vu** le Code de la Commande Publique,**Vu** le budget 2020,**Vu** la consultation effectuée à compter du 6 juillet 2020 auprès des entreprises,**Vu** les réponses obtenues,**Vu** le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,**Considérant** le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,**DECIDE :****Art 1** – Le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la piscine de Varenes sur Allier est attribué le 4 septembre 2020 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

Lot	Nature du lot	Titulaire du marché		Montant HT	Type de marché
		Nom	Adresse		
1	Unique	R AGENCE	69009 LYON	120 840,00 €	Services

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON